

RETOUR SUR LA GRANDE MOBILISATION
DE L'ADMD AU CIRQUE D'HIVER À PARIS LE
SAMEDI 18 MARS 2017



- ENCART -

JE SUIS ADHÉRENT, JE DEVIENS UN MILITANT DE L'ADMD...

4 PAGES DE CONSEILS POUR INTERPELLER LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES



**Toujours plus d'informations sur notre site
admd.net et sur les réseaux sociaux :**



Twitter, Instagram, Periscope :
admdfrance et jeunesadmd



Facebook :
admd.france et jeunesadmd

ADMD

50, rue de Chabrol
75010 Paris

Services administratifs :

du lundi au vendredi
de 9h à 19h (sauf août, 17h)
Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi
de 10h à 19h (sauf août, 17h)
Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net

Éditorial

Ce journal est édité par
l'Association pour le Droit de
Mourir dans la Dignité (ADMD).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin
www.yumyum.fr

Dessin de couverture

Jean-Sébastien Deheeger

Photos de la page 3 :

Mathieu Delmestre

Impression :

Imprimerie Arlys
12, rue Gustave-Eiffel
95190 Goussainville
Tirage papier :
60 100 exemplaires

Dépôt légal :

À parution

Bon à tirer le :

24 mars 2017

Les textes signés
n'engagent que la
responsabilité de
leur auteur.

SAMEDI 18 MARS 2017

Cinq candidats présents ou représentés, au Cirque d'Hiver, pour notre grand meeting devant 1800 personnes enthousiastes et chauffées à blanc par les propos très encourageants et mobilisateurs de la Maire de Paris, de Jean-Luc Mélenchon et de Benoît Hamon ; mais aussi par les propos un peu provocateurs et parfois excessifs du représentant de François Fillon ; mais encore par les propos ambigus du représentant d'Emmanuel Macron, le pourtant si fidèle à notre cause, le courageux Jean-Louis Touraine ; et enfin par les propos un peu hors sujet du représentant de Nathalie Arthaud, même si cette dernière soutient sans réserve notre cause...

Aujourd'hui, donc, trois candidats soutiennent clairement notre cause : Nathalie Arthaud, Benoît Hamon et Jean-Luc Mélenchon. Convainquons les autres !

MOBILISONS-NOUS POUR LES LÉGISLATIVES...

Après notre grande campagne d'interpellation des candidats à l'élection présidentielle au Cirque d'Hiver, il faut continuer à nous mobiliser. Via le site d'interpellation mis en œuvre depuis plusieurs semaines à présent (www.pouruneloideliberte.fr), mais aussi en interpellant les candidats aux élections législatives dans leurs réunions politiques, grâce au petit argumentaire que vous trouverez en encart central de ce Journal. Près de 70 000 adhérents argumentant chacun devant plusieurs dizaines de personnes, dans tous les coins de France... Ça, c'est une

force. Nous l'avons. Il faut nous en emparer. Le 19 juin 2017, après le 2^e tour des législatives, il sera trop tard...

SONDAGE IFOP - MARS 2017 *

Selon un tout dernier sondage, 95% des Français se déclarent en faveur de l'euthanasie (91% pour les électeurs de Fillon, 94% pour les électeurs de Hamon et de Mélenchon, 96% pour les électeurs de Macron et 99% pour les électeurs de Le Pen) et 90% des Français se déclarent en faveur du suicide assisté (86% pour les électeurs de Fillon et de Hamon, 91% pour les électeurs de Macron et 94% pour les électeurs de Le Pen et de Mélenchon).

Par ailleurs, le même sondage révèle que, pour 39% des Français, les questions liées au droit de mourir dans la dignité auront une forte influence dans leur vote.

Enfin, 1 Français sur 3 (32%) est prêt à renoncer à voter pour le candidat dont il se sent le plus proche si celui-ci se déclare opposé à l'euthanasie.

Alors ? Le prochain président de notre République méprisera-t-il encore longtemps les Français – et ses électeurs – en ignorant leur demande ?

Jean-Luc Romero,
président,
délégué pour le 12^e arrdt de Paris

[@JeanLucRomero](https://www.facebook.com/JeanLucRomero)

* Retrouvez l'intégralité de ce sondage sur notre site, dans le bloc « Actualités », rubrique « Sondages »

Du côté de...

Ils l'ont dit au Cirque d'Hiver



Jean-Luc Romero

« L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, dont vous êtes ici, cette après-midi, les ambassadeurs, ne donnera bien sûr aucune consigne de vote pour les élections qui viennent. Notre association est et restera apolitique. C'est sa force. C'est aussi sa richesse. Mais l'ADMD a un devoir d'information et d'interpellation. C'est ce qu'elle fait aujourd'hui, là, devant vous. »



Benoît Hamon

« Je souhaite une clarification et appelle de mes vœux une évolution de notre droit pour une véritable aide à mourir pour toutes les personnes atteintes d'une maladie incurable, au moment où elles le souhaitent, et non plus seulement lorsque le pronostic vital est engagé à court terme. »

que nous-même, c'est l'idée que nous restons maître de nous-même, en toute circonstance et jusqu'au bout. »



Marc Peschanski, pour Nathalie Arthaud

« Nous plaçons la dignité de l'Homme au cœur de l'ensemble de notre projet, nous voulons un monde dans lequel la dignité humaine soit respectée, du début jusqu'à la fin de la vie, individuellement et collectivement. »



Anne Hidalgo, maire de Paris

« Nous devons maintenant franchir le pas, permettre aux soins palliatifs d'être une réponse pour ceux qui le souhaitent, mais permettre aussi à ceux qui veulent terminer leurs jours dans la dignité de pouvoir le faire dans le cadre des lois de notre République. »



Danielle Simonnet, pour Jean-Luc Mélenchon

« Pour nous le droit de mourir dans la dignité ce n'est pas, et en aucun cas, le droit au laisser mourir dans l'indignité tel qu'aujourd'hui la loi Leonetti l'organise. »



Philippe Juvin, pour François Fillon

« Légaliser l'aide médicale à mourir, c'est ouvrir une voie incertaine ; et le risque, c'est que nous pouvons glisser d'une euthanasie demandée par le patient vers une euthanasie d'opportunité ou une euthanasie économique. [...] Nous nous opposerons à toute loi de légalisation. »



Jean-Louis Touraine, pour Emmanuel Macron

« Emmanuel Macron considère qu'il n'est pas opportun de légiférer dans la précipitation et la polémique, mais qu'il faut entraîner la population et leurs représentants vers les avancées que nous tous souhaitons avec un peu de conviction et de progressivité. [...] Il importera dans un délai assez bref que cette question soit posée puisque nous serons soumis très prochainement à la révision des lois de bioéthique où la question de la fin de vie ne peut pas manquer d'être traitée. »

Jean-Luc Mélenchon (vidéo)

« Je milite pour que l'on constitutionnalise les libertés fondamentales de la personne humaine. Je pense à l'interruption volontaire de grossesse mais aussi au suicide assisté dont je suis partisan qu'il soit inscrit comme un droit constitutionnel. [...] Il y a pour nous quelque chose de plus grand

SOMMAIRE

P.2	Éditorial
P.3	Du côté de...
P.4	Actualités
P.5	L'ADMD évolue pour mieux vous servir
P.6	Carnet
P.6	37 ^e assemblée générale
P.8	Carte blanche à... <i>Paule Villette & Pierre Juston, délégation pour la Haute-Garonne</i>
P.9	Agenda du président
P.10	Militants, militantisme
P.11	Cahier détachable : Je suis adhérent, je deviens un militant de l'ADMD...
P.15	Délégation nationale chargée des usagers de santé
P.16	Commission juridique
P.17	Les fiches pratiques
P.18	Les Jeunes de l'ADMD
P.20	Vie internationale
P.21	D'accord, pas d'accord !
P.22	Points de vue
P.24	Bulletin d'adhésion

Vous souhaitez contacter une délégation par mail ?

Son adresse est : `admd<Numerodedepartement>@admd.net`

- Par exemple pour contacter notre délégation pour l'Ain : `admd01@admd.net`
- Pour une délégation parisienne : `admd.paris1@admd.net` (pour le 1^{er} arrondissement)

Actualités

Nouveaux délégués

Nommés par le conseil d'administration, les 21 janvier et 17 mars 2017

- 1 Didier Bartan (Guadeloupe)
- 2 Marianick Bouchard (Alpes-de-Haute-Provence)
- 3 Patrick Bourguet (Essonne)
- 4 Franck Duquénoy (Paris 4^e)
- 5 Stéphane Gery (Haute-Loire)
- 6 Nathalie Micheneau (Lot)



Les délégations orphelines

Au 24 mars 2017

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

Ardèche : 368 adhérents

Ardennes : 100 adhérents

Aube : 173 adhérents

Côte-d'Or : 474 adhérents

Hauts-de-Seine : 3260 adhérents

Haute-Marne : 86 adhérents

Loir-et-Cher : 260 adhérents

Nièvre : 280 adhérents

Oise : 408 adhérents

Pas-de-Calais : 391 adhérents

Somme : 187 adhérents

Vienne : 391 adhérents

Vosges : 163 adhérents

Yvelines : 1949 adhérents

(NB : nombre d'adhérents de l'ADMD au 24 mars 2017 : 69 185)

L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le représentant du conseil d'administration de l'association dans la délégation.
- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il

peut constituer une équipe de délégués adjoints.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.
- Savoir utiliser l'informatique, avoir accès à internet, être familiarisé avec les réseaux sociaux.

TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations symboliques (2 novembre), relais

des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualités** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; capacité à prendre la parole en public.

CONDITIONS

- **Statut** : bénévolat
- **Durée du mandat** : un an

minimum, renouvelable

- **Salaire / Indemnité** : néant / bénévolat - remboursement intégral des frais engagés.
- **Documents à envoyer** : lettre de motivation + CV

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

Le service ADMD-Écoute répond aux questions liées aux situations personnelles de fin de vie.



L'ADMD évolue pour mieux vous servir

Le 9 septembre 2016, le conseil d'administration de notre association a voté le principe d'une refonte de la carte d'adhérent de l'ADMD. Chaque délégué de notre association – en fonction à cette date – a été informé en détail de ce changement à venir.

Aujourd'hui, votre carte d'adhérent a une durée de validité de 9 années. Aussi, lorsque vous déménagez, changez de personnes de confiance ou tout simplement lorsque vous n'avez plus de place

pour coller une nouvelle vignette, vous devez téléphoner au siège afin qu'une nouvelle carte vous soit envoyée. De la même façon, lorsque les textes relatifs à la fin de vie évoluent (nouvelle loi, nouveau décret...), votre carte devient obsolète.

À compter du 1^{er} mai 2017, une nouvelle carte, annuelle cette fois, sera envoyée à nos adhérents au moment du renouvellement de leur cotisation. Sur le modèle de votre carte de mutuelle, une carte

annuelle attestera chaque année de votre appartenance à l'ADMD. Elle comportera les informations les plus pertinentes et les plus actuelles. Dans le cas où vous la perdriez, vous pourriez en éditer un duplicata depuis votre espace personnel accessible depuis notre site www.admd.net ou bien, tout simplement, attendre que la nouvelle arrive avec votre renouvellement de cotisation...

Avec cette nouvelle carte, vous serez mieux protégés.

Dernière minute : dorénavant, tous les 20 du mois précédant la date anniversaire de votre adhésion, vous recevrez un mail (pour ceux qui nous ont communiqué une adresse électronique) afin de payer votre cotisation via votre espace personnel (www.admd.net).

Carnet



Danielle Dufraisse

Nous avons appris au mois de décembre dernier le décès brutal de notre déléguée pour les Alpes-de-Haute-Provence, **Danielle Dufraisse**. Depuis janvier 2010, Danielle militait activement auprès de nos adhérents de la délégation pour les informer, les soutenir, les mobiliser. Elle croyait en cette liberté de choix qui est au cœur de l'action de l'ADMD. Nous avons tous une pensée émue... (Depuis le 21 janvier dernier, Marianick Bouchard la remplace comme déléguée).



Stéphane Bernoud

Nous avons appris le décès, en novembre dernier, de **Stéphane Bernoud** qui fut notre délégué pour la Saône-et-Loire de 2008 à 2014. Homme de caractère, il animait la délégation avec énergie. À sa famille, à ses amis, à nos adhérents de Saône-et-Loire qui l'ont connu et apprécié, l'ADMD, son président Jean-Luc Romero et le conseil d'administration adressent des sentiments de sympathie émue.



Roland Crouillère

Jeannine Crouillère nous informe du décès de son mari, **Roland**, notre ancien délégué pour les Hauts-de-Seine, de 2008 à 2015. Nous nous rappellerons sa courtoisie et sa grande activité. Nous adressons nos condoléances à sa famille.



Henri Rigal

Henri Rigal, qui fut notre délégué pour la Nièvre de 1998 à 2008, est décédé le 18 janvier dernier. Nous nous souvenons avec bonheur de son humanité et de sa gentillesse. Nous adressons à sa famille, et particulièrement à son fils Jean-François, ce témoignage de notre amitié pour son père.



Denise Cuniberti

Nous avons appris le décès de **Denise Cuniberti**, le 17 février dernier, qui fut notre déléguée pour le Gard de 1983 à 2007. À l'ADMD depuis septembre 1980, elle était l'une de nos plus anciennes adhérentes. Elle s'est éteinte à l'âge de 93 ans.

37^e assemblée générale La Rochelle, samedi 14 octobre 2017

La 37^e assemblée générale de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité se tiendra à La Rochelle, le samedi 14 octobre 2017, à l'Espace Encan. À l'occasion de cette assemblée, quatorze administrateurs seront élus : douze directement par les adhérents de l'ADMD (le premier collège) et deux par les délégués de l'association (le second collège).

La liste des candidats soumis au vote du premier collège (l'ensemble des adhérents de l'ADMD), qui sera soumise à la validation du conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mai 2017 (conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'ADMD), sera publiée dans le numéro 141 du Journal de l'ADMD (juillet 2017). Les adhérents de l'ADMD (le premier collège) auront à choisir douze administrateurs parmi les candidatures retenues.

A cet effet, la convocation ainsi que le matériel de vote (précisant les dates du scrutin par correspondance, sous contrôle d'un huissier de justice) seront inclus dans ce même numéro 141 du Journal de l'ADMD.

RAPPEL DES STATUTS (ARTICLE 5) :

Art. 5.1 : Le conseil d'administration est composé de douze membres élus par les adhérents et de deux délégués élus par leurs pairs. Les quatorze administrateurs ont voix délibérative.

Art. 5.2 : Les administrateurs élus par les adhérents le sont à l'occasion de l'assemblée générale par un vote à bulletin secret pour quatre ans parmi les membres de l'Association. Les candidats se présentent soit individuellement soit sur une liste regroupant des personnes ayant les mêmes objectifs et qui mettront en commun les moyens de campagne autorisés. La perte de leur qualité d'adhérent entraînera leur remplacement conformément à l'article 5.8.

Art. 5.3 : Les administrateurs élus par les délégués le sont par un vote à bulletin secret pour deux ans à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire. La perte de leur mandat de délégué entraînera leur remplacement conformément à l'article 5.8.

Art. 5.4 : Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du conseil d'administration. Après trois absences non justifiées, le conseil d'administration peut décider de la perte de sa qualité d'administrateur.

[...]

Art. 5.8 : En cas de vacance par suite de décès, démission, suspension ou radiation de l'un ou plusieurs de ses membres, le premier conseil qui suit le constat de carence pourvoit à leur remplacement. Ce remplacement est assuré par la cooptation d'un adhérent par le conseil d'administration ; en cas de remplacement d'un administrateur élu par les délégués, il devra nécessairement être choisi parmi les délégués.

Le mandat du nouvel administrateur dure jusqu'à l'expiration du mandat de l'administrateur qu'il a remplacé. Sa nomination fera l'objet d'une résolution soumise pour ratification à la toute prochaine assemblée générale ordinaire.

RAPPEL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (ARTICLE R4A) :

Les candidats au conseil d'administration doivent être majeurs et adhérents de l'ADMD depuis au moins un an. Ils doivent être à jour de cotisation le jour de l'assemblée générale.

Ils doivent faire acte de candidature par lettre précisant leurs positions et motivations adressée au conseil d'administration trois mois au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale afin d'en permettre la diffusion. Dans tous les cas, un appel à candidature sera fait par l'intermédiaire du Journal de l'ADMD, précisant les modalités.

La liste des candidats est arrêtée par le conseil d'administration pour être mise à la disposition des membres. Elle indique, par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort par le bureau, les prénom, nom, ville de résidence, profession, âge, éventuellement les fonctions actuelles et passées des candidats dans l'association et leur numéro d'adhérent. Ne seront retenues que les candidatures exposant les grandes lignes d'un programme d'action présenté de façon synthétique dans un texte ne dépassant pas 200 mots. Si plusieurs candidats se présentent

Notre amie Jeanne Champemont n'est plus...



À Annecy en septembre 2015, avec Jean-Luc Romero, lors de notre 35^e assemblée générale.

Sa fille nous a informés du décès de Jeanne Champemont qui fut l'une des doyennes de notre association...

« [...] Malgré sa volonté, sa combativité, Jeanne n'ira pas jusqu'à ses 104 ans. Elle nous a quittés hier soir, très sereinement, après avoir beaucoup transmis à tous, sa famille et ses amis.

Elle s'est endormie dimanche matin [le 29 janvier 2017], après une chute et sans doute une hémorragie cérébrale, sans souffrir. Dans son lit, avec son chat, entourée de sa famille. La fin qu'elle souhaitait. Elle n'a pas accepté la dépendance occasionnée par sa chute et elle ne voulait pas nous poser de

problèmes. Digne, respectueuse jusqu'au bout, lucide jusqu'à la veille. Quel caractère !

Merci de l'attention que vous lui avez témoignée ; elle est restée ouverte sur les autres et le monde et toute rencontre la nourrissait. Je crois qu'elle a su communiquer aussi son amour de la vie, sa tolérance... [...]

Cette gentille lettre témoigne de la sérénité de la vieille dame. Nous l'avions honorée lors de notre 35^e assemblée générale à Annecy, en 2015, puisqu'elle résidait à Annecy-le-Vieux. À sa fille, à son fils, à ses petits-enfants, l'ADMD rappelle son affection sincère pour Jeanne.

collectivement, conformément à l'article 5.2 des statuts, la liste pourra bénéficier du cumul des moyens, au prorata du nombre de candidats de ladite liste. Une photo récente des candidats pourra être insérée en en-tête de la profession de foi. Le cas échéant, il pourra s'agir d'une photo collective.

Les candidats pourront préciser les soutiens dont ils disposent et indiquer le candidat qu'ils soutiendraient au poste de président.

Est considéré comme nul tout bulletin portant des signes distinctifs ou commentaires ou sur lequel est porté un nombre de noms supérieur au nombre de postes à pourvoir.

Sont proclamés élus les candidats totalisant le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir. En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier siège, c'est le candidat le plus ancien dans l'association qui sera élu.

Les deux administrateurs élus parmi le second collège (collège des délégués) le sont tous les deux ans lors de l'assemblée générale ordinaire, par un vote à bulletin secret. La liste des délégués candidats est arrêtée par le conseil d'administration précédant l'assemblée. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Appel à candidature

Conformément à l'article R4a du règlement intérieur de l'ADMD, les adhérents qui souhaitent se présenter à l'élection au conseil d'administration devront faire parvenir leur candidature par courriel à l'adresse

secretariatgeneral@admd.net avant le samedi 6 mai 2017. Un accusé de réception sera envoyé par retour de courriel. Toute candidature qui ne sera pas conforme aux textes en vigueur à l'ADMD sera rejetée. Les voies de recours sont celles

de droit commun.

La liste des candidats sera arrêtée par le conseil d'administration lors de sa réunion du samedi 20 mai 2017, en vue de sa publication dans le numéro 141 du Journal de l'ADMD (juillet 2017).

Carte blanche à...

PAULE VILLETTE, DÉLÉGUÉE POUR LA HAUTE-GARONNE
& PIERRE JUSTON, DÉLÉGUÉ ADJOINT POUR LA HAUTE-GARONNE



DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN AXE STRATÉGIQUE RETENU À 89 % PAR NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La proposition de développer des relations continues avec les Conseils départementaux de l'Ordre des médecins et des infirmiers a été largement retenue par les votes d'Antibes. Pour la délégation pour la Haute-Garonne, ces initiatives potentielles faisaient partie des vœux soumis au conseil d'administration dans la phase préparatoire de l'assemblée générale.

Pour nous, cet axe s'inscrit dans une perspective constructive et exigeante. En premier lieu, dans cette démarche, nous devons être clairs et déterminés tout autant que respectueux de nos interlocuteurs.

En effet, il est important de poser sans ambiguïté l'essence de notre combat et notre raison d'exister depuis 36 ans : obtenir une loi pour chaque citoyen(ne) permettant de choisir en conscience les conditions de sa fin de vie dans le respect de sa propre dignité. Pas le droit de mourir – c'est le sort inéluctable de tout être vivant – mais le droit de choisir les conditions de cet acte ultime.

Ce principe réaffirmé est d'une grande actualité avec la loi Claeys-Leonetti qui consacre encore et toujours la prévalence de l'avis médical sur nos volontés, mais est le cadre législatif dans lequel des milliers de personnes vont mourir. Notre association nous fournit les moyens d'agir dans la mise en œuvre de cette loi avec ceux qui, sur le terrain, y contribuent.

Vis-à-vis de nos interlocuteurs, il s'agit aussi de respecter ce qu'ils sont. Face à une instance ordinale, il est nécessaire de tenir compte de sa mission et de travailler en bonne intelligence aux possibilités qu'offre cette mission, notamment celle qui consiste à diffuser de l'information. Pour d'autres interlocuteurs, les structures responsables de formation continue des professionnels de santé par exemple, il convient de clarifier les points qui ne nous satisfont pas dans la loi de 2016 et, en premier lieu, de trouver les voies com-

munes pour renforcer l'efficacité des directives anticipées dans ce qu'elles représentent d'essentiel dans la relation de confiance entre patient et médecin.

La délégation pour la Haute-Garonne s'engage sur cette voie de crête. Comme il s'agit bien d'une voie de crête, elle entend utiliser localement ses réseaux et ses capacités de dialogue mais dans le cadre de retour d'expériences envers le siège, pour se situer dans le souci constant de l'intérêt général de notre association et de son rayonnement.

DU DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DE LA COMMISSION JEUNES DE L'ADMD 31

Avec la réforme des statuts qui aura permis aux jeunes de l'ADMD une reconnaissance à part entière, nous avons pu développer depuis environ un an et demi, la commission jeune locale à Toulouse, et plus largement dans le département de la Haute-Garonne. Siégeant au bureau national des jeunes de l'ADMD, j'assume la liaison entre le national et la commission locale.

Toujours avec l'aide bienveillante de la déléguée pour la Haute-Garonne, Paule, qui nous associe systématiquement aux décisions et réflexions locales, les jeunes de l'ADMD31 ont pu apporter leur vision du militantisme associatif et aider à moderniser la communication sur la question de la fin de vie. Une page Facebook et un compte Twitter sont actifs et permettent une visibilité accrue des actions de notre association, dans le département tout comme au niveau national. Nous existons depuis 36 ans et les moins de 36 ans incarnent, à n'en pas douter, l'avenir et la pérennité de nos nombreux combats pour une fin de vie plus digne, plus libre, plus égale et surtout plus fraternelle, dans notre République laïque. Ils sont et seront les militants de demain qui, si une vraie loi sur l'euthanasie et le suicide assisté est enfin votée, permettront l'accompagnement et la sensibilisation des citoyens sur la question.

ADMD/DGHS : des relations solides

Le président de l'ADMD s'est rendu à Berlin pour y rencontrer son homologue de la DGHS (*Deutsche Gesellschaft für Humanes Sterben*), le professeur Dieter Birnbacher, successeur de notre amie Elke Baezner, qui a présidé cette association pendant 8 ans et avec laquelle l'ADMD a toujours entretenu d'excellents rapports.

La DGHS a été créée en juillet 1980 et compte 25.000 adhérents (contre près de 70.000 pour notre ADMD). Comme nous, l'association fait face à un ordre des médecins très conservateur, mais encore plus intransigeant qu'en France quant au libre choix des patients. C'est sous la pression de cet Ordre puissant et sectaire qu'une loi a été votée – avec l'approbation de la chancelière allemande – interdisant toute forme d'aide au suicide. Aujourd'hui, à cause de cette loi, même les médecins de soins palliatifs ont peur d'être accusés d'aide active à mourir et ne prodiguent plus les soins nécessaires pour éliminer la douleur.

Comme nous, la DGHS aide ses adhérents à rédiger leurs directives anticipées (*Patientenverfügung*) lesquelles, contrairement aux directives anticipées issues des différentes lois Leonetti, sont opposables depuis le jugement du tribunal de Karlsruhe en 2009

et grâce à l'éloquence de l'avocat Wolfgang Putz. En Allemagne, si des directives anticipées ont été rédigées, elles seront respectées (pas d'acharnement thérapeutique ni de traitements non désirés par le patient). Comme chez nous, il aura le « droit » de mourir de faim et de soif avec une sédation plus ou moins profonde, selon le courage et les connaissances de l'équipe médicale. Notre président a été très bien accueilli à Berlin et se réjouit d'avoir consolidé nos relations avec la DGHS.



Jean-Luc Romero avec le docteur Uwe Christian Arnold.

Agenda du président de l'Admd

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2017

DATES À RETENIR

14 octobre 2017 : 37^e assemblée générale à La Rochelle (Charente-Maritime)

11 janvier	Réunion publique organisée par la municipalité au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)
16 janvier	Déjeuner avec les salariés à Paris
21 janvier	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD à Paris
27 janvier	Réunion à huis clos organisée par une association amie à Basse-Terre (Guadeloupe)
28 janvier	Réception des adhérents à Gosier (Guadeloupe)
17 février	Réunion de travail avec le président de la DGHS (Berlin)
25 février	Réunion des délégués de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon (Rhône) Réunion publique organisée par l'ADMD à Lyon (Rhône)
4 mars	Réunion publique organisée par l'ADMD à Boulazac (Dordogne)
17 mars	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD à Bagnole (Seine Saint-Denis)
17-18 mars	37 ^e Journées des délégations à Bagnole (Seine-Saint-Denis)
18 mars	Marche citoyenne à Paris Réunion nationale au Cirque d'Hiver Bouglione à Paris
25 mars	Réunion des délégués d'Occitanie à Toulouse (Haute-Garonne) Réunion publique organisée par l'ADMD à Toulouse (Haute-Garonne)
27 mars	Réunion publique organisée par l'ADMD à Romans-sur-Isère (Drôme)

À NOTER

Retrouvez Jean-Luc Romero tous les lundis à 12 heures, dans le Talk du lundi. En direct sur Périoscope et Twitter et à revoir sur Youtube @JeanLucRomero #LeTalkDuLundi

MILITANTS, MILITANTISME...

Quelques petites astuces pour vous attacher la sympathie du public et son adhésion à notre revendication...

De la page 11 à la page 14, nous vous proposons un argumentaire pour défendre le droit de mourir dans la dignité dans les réunions publiques des candidats aux prochaines élections législatives. Mais dès à présent, voici quelques suggestions pour vous aider à prendre la parole publiquement dans des conditions parfois difficiles (stress, notoriété du candidat, présence d'opposants...).

Tout d'abord, souvenez-vous que le candidat n'est pas aussi compétent que vous quant au sujet de la fin de vie. Il n'en a que des idées générales. Dans ce débat, vous êtes l'expert...

Quand vous prenez la parole, ne parlez pas uniquement au candidat ; pensez à vous adresser également au public en vous tournant vers lui. L'idée est de vous attacher la sympathie du public, de vous en faire un allié, qu'il adhère à vos propos. Établissez un contact visuel avec certaines personnes. Pourquoi ne pas terminer un de vos arguments en question-

nant directement l'audience ? Par exemple, si vous reprenez l'argument qui rappelle que la sédation *fait mourir dans des souffrances insupportables*, demandez aux participants s'ils peuvent imaginer ceci pour leurs parents, leurs proches ou pour eux-mêmes... Vous allez préparer votre intervention à l'avance. Vous pouvez avoir ce type d'accroche pour la plupart des thèmes proposés.

Pour conclure, nous vous proposons un support pour débattre. Ne le lisez pas à la hâte. Appropriez-le vous, utilisez les arguments qui vous parlent le plus...

ET VOUS, AVEZ-VOUS COMMANDÉ VOTRE MÉDAILLE DE L'ADMD ?



Le conseil d'administration de l'ADMD, lors de sa réunion du samedi 21 mai 2016, a décidé, sur la proposition de son président, Jean-Luc Romero, de mettre en vente une médaille « ADMD – Ne pas réanimer »

Au recto, le logo de l'ADMD gravé et coloré ; au verso, la mention gravée « Ne pas réanimer / Do not reanimate ». Cette médaille de 11 grammes et de 25 mm de diamètre est en zinc alloy avec placage argent, anti corrosion (sans nickel). Elle est mise en vente au prix unitaire de 5 euros (frais de port compris – envoi en écopli). La chaîne n'est pas fournie.

Bon de commande à retourner accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de :
ADMD – MÉDAILLE
à l'adresse suivante :
ADMD – 50, rue de Chabrol – 75010 Paris



Numéro d'Adhérent (obligatoire) | | | | | |

Prénom et Nom (pour contrôle uniquement)

Téléphone Date de naissance

Nombre de médailles souhaité x 5 euros = euros

(chèque joint à cet envoi).

Je suis adhérent, je deviens un militant de l'ADMD pour conquérir – enfin ! – le droit de mourir dans la dignité...

Voici un petit argumentaire militant, à compléter par la lecture attentive de notre Journal, de notre site et de nos communiqués, pour pouvoir intervenir dans les réunions publiques des candidats aux élections législatives (11 et 18 juin 2017). Cette question de la fin de vie, très probablement, recevra un accueil très positif de l'assistance ; aussi, n'hésitez pas à vous tourner vers le public et à chercher son approbation ; vos mots y trouveront très certainement un écho favorable ; vous vous sentirez alors plus fort pour développer votre argumentation. Nos délégués sont chargés d'organiser pour ceux de nos adhérents qui le souhaitent, des réunions pour préciser et travailler cet argumentaire, en fonction des spécificités locales et des personnalités politiques candidates dans le département (prendre contact avec nos délégués).



LE CANDIDAT AFFIRME

« Faire une loi sur la fin de vie requiert l'unanimité des parlementaires. »



LE CANDIDAT AFFIRME

« La loi Leonetti est satisfaisante et constitue une exception française entre l'euthanasie et le suicide assisté, et l'acharnement thérapeutique. »



LE MILITANT LUI RÉPOND

« Toutes les grandes lois sociétales se sont faites dans une opposition entre le camp des conservateurs et celui des progressistes. Le droit de vote des femmes, l'interruption volontaire de grossesse, le mariage pour tous... ont donné lieu à des affrontements. En ce qui concerne la 1^{re} loi Leonetti, en 2005, il n'y a pas eu d'unanimité non plus. Plusieurs députés n'ont pas voté ce texte et plus de la moitié des sénateurs ont quitté l'hémicycle pour protester. D'ailleurs, une loi de consensus, en matière sociétale, serait une loi qui cherche à plaire à tout le monde, dans de mauvais compromis. »



LE MILITANT LUI RÉPOND

« Les études montrent que l'on meurt mal en France. Si les lois Leonetti étaient satisfaisantes, il n'y aurait pas autant d'affaires de fin de vie ; Vincent Lambert et Jean Mercier ne subiraient pas ces drames judiciaires ; les Français, selon le tout dernier sondage (IFOP, 2 mars 2017), sont favorables à 95% à l'euthanasie et à 90% au suicide assisté. »

**LE CANDIDAT AFFIRME**

« La loi Leonetti est une grande avancée. Il faut attendre son évaluation, dans quelques années, pour dire si elle est bonne ou pas. »

**LE MILITANT LUI RÉPOND**

« La 3^e loi Leonetti n'est qu'une réécriture de la loi du 22 avril 2005, qui prescrivait le "double effet" et l'arrêt des traitements, et du décret du 29 janvier 2010 qui prescrivait les traitements sédatifs en cas d'arrêt des traitements. Rien ne change, donc... Et en attendant de faire évaluer cette nouvelle loi, sans doute par des médecins, comme d'habitude, combien de nos proches vont mourir dans des souffrances insupportables ? Vous ? Moi ? Ceux que nous aimons ? »

**LE CANDIDAT AFFIRME**

« Grâce à la 3^e loi Leonetti du 2 février 2016, les directives anticipées sont devenues opposables. »

**LE MILITANT LUI RÉPOND**

« C'est faux. Les directives anticipées ne seront respectées qu'à deux conditions : qu'il n'y ait pas d'urgence vitale (mais on parle de la fin de vie, il y a toujours une urgence vitale !) et qu'elles ne soient pas manifestement inappropriées (qui évalue ce critère ?). Bref, le médecin aura toujours le choix d'appliquer ou pas nos directives anticipées. En cas d'AVC très grave, chez une personne âgée, la loi commande aux médecins d'abord de réanimer la personne puis de consulter les directives anticipées si elles existent. Mais le mal aura été déjà fait et les séquelles resteront présentes. »

**LE CANDIDAT AFFIRME**

« Il est faux de dire qu'avec la loi Leonetti le patient meurt de faim et de soif. »

**LE MILITANT LUI RÉPOND**

« La 3^e loi Leonetti, du 2 février 2016, prescrit la sédation – c'est-à-dire la mise dans un coma profond – assortie de la suppression de tous les traitements. L'article L. 1110-5-1 du code de la santé publique indique que la nutrition et l'hydratation artificielles constituent des traitements qui peuvent être arrêtés. La mort du patient intervient par épuisement du corps qui n'est ni hydraté, ni alimenté. Cela peut prendre entre quelques jours et quelques semaines. Vincent Lambert a subi une sédation de 31 jours il y a quelques années avant d'être alimenté et hydraté de nouveau à la demande de sa mère. 31 jours de cauchemar, durant lesquels le corps se ratatine, maigrit, se flétrit... »

**LE CANDIDAT AFFIRME**

« La loi Leonetti est une loi d'équilibre. »

**LE MILITANT LUI RÉPOND**

« Cette loi conserve tout leur pouvoir aux médecins qui décident s'il respectent ou non les directives anticipées des patients. Cette loi, comme la toute première en 2005, est tellement insatisfaisante que selon l'Institut national des études démographiques (Ined), 0,8% des 570.000 décès annuels en France sont le fait de l'administration d'un produit létal de la part des médecins. 4.560 personnes font l'objet chaque année d'une euthanasie clandestine, dans notre pays, sans que l'on sache qui elles sont, de quoi elles souffrent et si elles en avaient fait la demande. De trop nombreuses dérives existent dans notre pays. »



LE CANDIDAT AFFIRME
« On ne souffre pas
lors d'une sédation. »



LE MILITANT LUI RÉPOND

« Rien ne permet de le dire. La seule étude qui existe est celle de l'ancien Observatoire sur la fin de vie présidé alors par Régis Aubry, professeur de médecine qui s'est toujours défini comme anti-euthanasie. Cette étude indique que rien ne permet d'affirmer qu'il n'y a pas de souffrances durant une sédation. Qui serait prêt, ici, à laisser souffrir volontairement une personne qu'il aime ? »



LE CANDIDAT AFFIRME
« Les gens ont peur
de l'euthanasie. »



LE MILITANT LUI RÉPOND

« Les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg ont légiféré pour légaliser l'euthanasie. Ces textes de loi comportent le mot « euthanasie » et pourtant les parlements les ont votés. Le mot ne fait pas peur, car il recouvre une réalité comprise par tous. Cela n'empêche pas ceux qui le souhaitent d'utiliser une périphrase comme « aide active à mourir », « interruption volontaire de vie ». Pour autant, rappelons que toutes les études faites en France donnent un taux d'adhésion à la légalisation de l'euthanasie (c'est ce mot qui est toujours employé) de plus de 80% depuis 25 ans (95% dans un sondage IFOP de mars 2017 !). »



LE CANDIDAT AFFIRME
« Une loi sur la fin
de vie provoquerait
des dérives. »



LE MILITANT LUI RÉPOND

« C'est l'absence de loi qui, aujourd'hui, dans notre pays, provoque les dérives. Des médecins pratiquent des euthanasies clandestines comme une étude de l'Institut national des études démographiques (Ined) nous l'indique. La loi, dans notre République, protège et assure l'égalité entre tous. Si le législateur ne croit pas en la loi, si un candidat aux législatives ne croit pas en la force de la loi et de nos institutions pour la faire appliquer sans dérive, il ne faut pas qu'il se présente aux élections. Bien sûr, toutes les lois ont leurs fraudeurs. Sinon, il n'y aurait pas de prisons et de prisonniers. Mais la justice doit veiller à sanctionner. Le code de la route, par exemple, permet d'éviter des morts sur les routes. Il y a pourtant des chauffards. Pour autant, on ne renonce pas au code de la route pour cette raison. »



LE CANDIDAT AFFIRME
« Les pays du Benelux
connaissent de
nombreuses dérives. »



LE MILITANT LUI RÉPOND

« Les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg sont des pays démocratiques. Il ne s'agit pas de dictatures dans lesquelles on tue les personnes malades ou vieillissantes. C'est une insulte de le dire et de le penser. Dans les pays où l'euthanasie a été légalisée, il y a des commissions de contrôle, adossées aux parlements nationaux. S'il y a des dérives, elles sont sanctionnées par la justice. Remarquez que dans aucun de ces trois pays, les populations ne remettent en cause ces lois. Et même, remarquez que beaucoup de Français demandent à être aidés dans ces pays ; même si ce n'est que difficilement possible. »



LE CANDIDAT AFFIRME
« La Suisse pratique le suicide assisté sur des personnes bien portantes. »



LE MILITANT LUI RÉPOND
« Avez-vous des études qui prouvent cela ? À chaque fois que les Suisses, par votation, ont été interrogés sur cette pratique – puisque vous savez qu'il n'y a pas de loi en Suisse mais uniquement une interprétation du code pénal qui induit une pratique acceptée par les autorités et validée à chaque cas par la police et par la justice – ils ont toujours confirmé leur attachement au suicide assisté. Vous savez, le dossier médical relève du secret professionnel. Nul ne peut dire exactement de quelle pathologie souffre les personnes qui bénéficient d'un suicide assisté. »



LE CANDIDAT AFFIRME
« Les affaires Lambert ou Mercier sont des exceptions. »



LE MILITANT LUI RÉPOND
« Il y a des affaires similaires qui sortent dans la presse plusieurs fois par an. Sans compter celles qui ne font pas une ligne dans les journaux. Et sans compter aussi toutes ces personnes très âgées qui se suicident ou tuent leur conjoint devenu grabataire, atteint d'Alzheimer, qui réclame de mourir car il souffre trop. Avant eux, nous avons eu Vincent Humbert, Chantal Sébire, Laurence Tramois, Chantal Chanel, Christine Malèvre, Léonie Crevel, Hervé Pierra, Rémy Salvat... Toutes ces affaires, et celles à venir, prouvent que notre loi ne protège pas. »



LE CANDIDAT AFFIRME
« En Suisse, le suicide assisté est un commerce. »



LE MILITANT LUI RÉPOND
« Il est vrai que le suicide assisté, pratiqué par des associations, est payant. Entre 5.000 et 8.000 euros. Beaucoup de Suisses acceptent de payer cette somme, tout comme de nombreux étrangers. D'ailleurs beaucoup de demandes d'étrangers ne sont pas satisfaites, faute de possibilités d'accueil. Néanmoins, ce coût élevé est un obstacle pour certaines personnes. C'est dans un souci d'égalité qu'il faut éviter que les Français en fin de vie, qui ont des moyens financiers, s'expatrient pour bien mourir tandis que les plus défavorisés d'entre nous, ou ceux qui ne peuvent plus faire le voyage jusqu'à la Suisse, sont condamnés à mal mourir en France. »



LE CANDIDAT AFFIRME
« On ne peut pas légiférer pour un petit nombre de personnes. »



LE MILITANT LUI RÉPOND
« L'ISF ne concerne qu'un petit nombre de personnes et pourtant ce sujet passionne toujours nos politiques. La peine de mort concernait également un tout petit nombre de personnes. Et il y a eu pourtant une loi pour l'abolir. La fin de vie concerne 100% des citoyens de notre pays puisque nous allons tous mourir un jour. »



DÉLÉGUÉE NATIONALE : CLAIRE BAZIN

USAGERS DE SANTÉ

L'ADMD et la représentation des usagers

Le conseil d'administration du 19 novembre 2016 m'a nommée déléguée nationale chargée des usagers de santé et des relations avec le Ciss, et ce jusqu'à notre 37^e assemblée générale qui se tiendra à La Rochelle le 14 octobre 2017. Je remplace ainsi Daniel Carré qui nous manque beaucoup et qui a su durant plusieurs années être pleinement actif, dans ce domaine comme dans tant d'autres.

Compte tenu de mon éloignement – j'habite en effet en Bretagne – et aussi de mes deux autres mandats d'administratrice et de trésorière de l'ADMD, le Conseil a nommé Micheline Claes pour me seconder ; je n'oublie pas de mentionner Sandy Raux, salariée de l'ADMD, qui assure l'ensemble du secrétariat afférent à ces tâches.

Micheline Claes, elle-même déléguée nationale chargée des formations en région, est formatrice du CISS pour les représentants des usagers pour l'ensemble de tous les territoires de santé, mais principalement dans le sud.

La fin de l'année 2016 a été dense en raison du renouvellement des mandats de représentant des usagers ; l'ADMD en compte près de 200.

Une réunion avec les représentants des usagers franciliens se tiendra prochainement afin de reprendre ce qui, initialement, était animé par Daniel Carré et qui avait pour but de recenser les témoignages de chacun ainsi que leur ressenti au sein des établissements de santé où ils sont présents, pour ensuite pouvoir relater ces expériences auprès de l'ensemble des représentants des usagers nationaux.

RELATIONS AVEC LE COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTÉ (CISS)

Depuis le 15 décembre 2016, j'ai rejoint le conseil d'administration du CISS afin d'y représenter l'ADMD. La loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé prévoit la création d'une Union nationale des associations agréées d'usagers, appelée UNAASS.

Cette Union aura pour mission, entre autres, d'animer un réseau associatif, d'agir en justice, de représenter les usagers auprès des pouvoirs publics et de proposer à la ministre en charge de la santé une liste d'associations agréées pour la formation des représentants des usagers.

Le 21 mars 2017, l'assemblée générale du CISS s'est réunie pour adopter et signer les statuts et désigner le CISS sous la nouvelle appellation UNAASS.

Depuis octobre 2016, l'ADMD a rejoint l'instance du Comité d'orientation stratégique (COS) du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV). Elle est représentée par moi-même comme titulaire et par Christophe Michel, par ailleurs secrétaire général de l'ADMD et co-responsable des Jeunes de l'ADMD aux côtés de Mélanie Raphaël-Béthune, comme suppléant. Dans l'immédiat, la mission essentielle de cette instance est « *de promouvoir les dispositifs concernant les directives anticipées et la désignation de la personne de confiance* ». La campagne nationale d'information à destination du grand public sur les droits en fin de vie, lancée par les pouvoirs publics le 20 février – et à laquelle l'ADMD, plus grande association à œuvrer dans le domaine de la fin de vie, n'a malheureusement pas été associée – se poursuivra durant toute l'année 2017 à travers des soirées citoyennes dans plusieurs grandes villes de province.

L'ADMD est aussi présente à la commission des usagers de la Fédération hospitalière de France (FHF) qui se réunit trimestriellement sur des sujets de réflexion comme celui de rendre plus effectifs les droits des usagers. La commission se saisit de la place des représentants des usagers dans le cadre du développement d'une politique de qualité et de sécurité des soins.

Comme chaque année, l'ADMD sera présente au Salon Infirmier, les 16, 17 et 18 mai 2017 au Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris.

Claire Bazin,
trésorière,
déléguée nationale chargée des usagers de santé
et des relations avec le CISS,
déléguée pour les Côtes-d'Armor

[@ADMD22](#)



RESPONSABLES : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

COMMISSION JURIDIQUE

L'affaire Jean Mercier, avec ou sans assises

Le 10 novembre 2011, Jean Mercier, membre de l'ADMD, aidait son épouse âgée de 83 ans à se suicider en lui apportant les médicaments qu'elle demandait.

N'ayant pas dissimulé son geste au médecin venu constater le décès, il a été mis en examen le 11 novembre 2011 des chefs de meurtre et de non-assistance à personne en danger.

Le 26 décembre 2013, le juge d'instruction de Saint-Etienne rendait une ordonnance de non-lieu partiel et de renvoi devant le tribunal correctionnel.

D'une part, il estimait qu'il n'existait pas de charges suffisantes pour les faits de meurtre : « attendu que le fait d'assister au suicide de son épouse avec des médicaments qui lui étaient prescrits ne saurait constituer le geste de donner la mort, qui doit constituer dans un acte positif, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ». D'autre part, il a considéré qu'il existait des charges suffisantes pour les faits de non-assistance à personne en danger et il renvoyait Jean Mercier de ce chef.

Par jugement du 27 octobre 2015, le tribunal correctionnel a déclaré Jean Mercier coupable et

l'a condamné à une peine d'emprisonnement d'un an avec sursis.

Nous avons fait appel de cette condamnation et par un arrêt du 10 novembre 2016, la cour d'appel de Lyon a relaxé Jean Mercier en estimant que « la seule qualification applicable à Jean Mercier à raison des faits qu'il a commis est celle de meurtre, voire de com-

PLICITÉ DE MEURTRE » mais que le non-lieu prononcé par l'ordonnance du juge d'instruction du 26 décembre 2013 du chef de meurtre avait un caractère définitif. C'est sur ce dernier point que le débat juridique se cristallise désormais.

Le 15 novembre 2016, la procureure de Lyon formait un pourvoi en cassation contre l'arrêt de Lyon en fai-

sant valoir notamment que les juges d'appel, en indiquant que la seule qualification applicable était celle de meurtre, auraient dû annuler la décision, se déclarer incompétents et renvoyer le parquet à mieux se pourvoir (devant une cour d'assises). Pour la procureure, l'ordonnance rendue par le juge d'instruction concernant le meurtre n'avait pas un caractère définitif.

A contrario, il sera soutenu en défense à l'autorité de chose jugée concernant le meurtre et la confirmation de l'arrêt d'appel. Autant de questions juridiques

techniques qui vont continuer d'alimenter cette procédure qui dure déjà depuis plus de 5 ans.

Mickaël Boulay,
administrateur,
avocat de Jean Mercier
@BoulayAvocat

D'une part, il estimait qu'il n'existait pas de charges suffisantes pour les faits de meurtre : « attendu que le fait d'assister au suicide de son épouse avec des médicaments qui lui étaient prescrits ne saurait constituer le geste de donner la mort, qui doit constituer dans un acte positif, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ». D'autre part, il a considéré qu'il existait des charges suffisantes pour les faits de non-assistance à personne en danger et il renvoyait Jean Mercier de ce chef.

Les fiches pratiques

PAR FRANÇOISE ROLLIN

Nous publions sous cette rubrique trois articles relatifs aux décrets d'application de la loi promulguée le 2 février 2016 et parus le 3 août 2016. Le premier article est paru dans le Journal n° 139 de novembre 2016 (page 17).

2

L'arrêt des traitements

La loi (article L. 1110-5 du code de la santé publique) prévoit que les traitements « ne doivent pas être mis en œuvre ou entrepris lorsqu'ils résultent d'une obstination déraisonnable. Lorsqu'ils paraissent inutiles, disproportionnés ou lorsqu'ils n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas être entrepris, conformément à la volonté du patient et, si ce dernier est hors d'état d'exprimer sa volonté, à l'issue d'une procédure collégiale définie par voie réglementaire.

La nutrition et l'hydratation artificielles constituent des traitements qui peuvent être arrêtés conformément au premier alinéa du présent article. »

Le décret (article R. 4127-37-2) expose que « la décision de limitation ou d'arrêt de traitement respecte la volonté du patient antérieurement exprimée dans des directives anticipées. Lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté et en l'absence de directives

anticipées, la décision de limiter ou d'arrêter les traitements dispensés, au titre du refus d'une obstination déraisonnable, ne peut être prise qu'à l'issue de la procédure collégiale prévue à l'article L. 1110-5-1 et après qu'a été recueilli auprès de la personne de confiance ou, à défaut, auprès de la famille ou de l'un des proches le témoignage de la volonté exprimée par le patient. »

« Le médecin en charge du patient peut engager la procédure collégiale de sa propre initiative. Il est tenu de le faire à la demande de la personne de confiance, ou, à défaut, de la famille ou de l'un des proches. La personne de confiance ou, à défaut, la famille ou l'un des proches, est informée, dès qu'elle a été prise, de la décision de mettre en œuvre la procédure collégiale. »

« La décision de limitation ou d'arrêt de traitement est prise par le médecin en charge du patient à l'issue de la procédure collégiale. Cette procédure collégiale prend la forme d'une concertation avec les membres présents de l'équipe de soins, si elle existe, et de l'avis motivé d'au moins un médecin, appelé en qualité de consultant. Il ne doit exister aucun lien de nature hiérarchique entre le médecin en charge du patient et le consultant. L'avis motivé d'un deuxième consultant est recueilli par ces médecins si l'un d'eux l'estime utile. Lorsque la décision de limitation ou d'arrêt de traitement concerne un mineur ou un majeur protégé, le médecin recueille en outre l'avis des titulaires de l'autorité parentale ou du tuteur, selon les cas, hormis les situations où l'urgence rend impossible cette consultation. »

« La décision de limitation ou d'arrêt de traitement est motivée. La personne de confiance ou, à défaut, la famille ou l'un des proches du patient, est informée de la nature et des motifs de la décision de limitation ou d'arrêt de traitement. La volonté de limitation ou d'arrêt de traitement exprimée dans les directives anticipées ou, à défaut, le témoignage de la personne de confiance, ou de la famille ou de l'un des proches de la volonté exprimée par le patient, les avis recueillis et les motifs de la décision sont inscrits dans le dossier du patient. »

Cet article contient deux points positifs :

- la mention rappelant que la nutrition et l'hydratation artificielles constituent des traitements ; une précision apportée par la loi du 2 février 2016 et que ne comportait pas la loi du 22 avril 2005,
- le fait que le médecin peut engager la procédure collégiale de sa propre initiative, mais qu'il est tenu de le faire à la demande de la personne de confiance ou, à défaut, de la famille ou de l'un des proches. Il s'agit d'un ajout important, qui figurait dans la loi du 22 avril 2005, mais que la loi du 2 février 2016 ne comporte pas.

En revanche, des incertitudes subsistent :

- aucun délai n'est indiqué,
- le seul motif invoqué pour justifier l'arrêt des traitements est l'obstination déraisonnable, alors que la loi va plus loin ; et cette notion d'obstination déraisonnable reste floue et à la discrétion des médecins ; il est intéressant de constater que c'est sur cette notion que les médecins s'appuient pour refuser l'arrêt des traitements.

Encore une fois, où est notre liberté ?



RESPONSABLES : CHRISTOPHE MICHEL & MÉLANIE RAPHAËL-BÉTHUNE

Les Jeunes de l'ADMD

• Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter : [f](#) [i](#) [t](#) JeunesADMD
 • Une question ? jeunes@admd.net | www.JeunesADMD.fr
[t](#) @ChrisMichelFr & @MelanieRAPHAEL

FOCUS : MAXIME, MILITANT DES JEUNES DE L'ADMD

Prénom : Maxime

Âge : 26 ans

Ville : Lille

Profession : aide-soignant

Passions : le cinéma et les voyages

Ton engagement : « J'ai adhéré à l'ADMD il y a deux ans et plus particulièrement au Mouvement des Jeunes de l'ADMD. Je trouve plus que nécessaire de prendre position sur les questions de la fin de vie et plus généralement d'informer sur les droits des patients. Nous sommes tous potentiellement concernés... »

OPÉRATION SUPER HYPOCRITE

Les Jeunes de l'ADMD ont décidé de reprendre l'opération Super Hypocrite pour l'élection présidentielle et les élections législatives de 2017. Plusieurs tractages sont prévus dans différentes régions pour mobiliser les électrices et les électeurs sur la question de la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté en France.

VOTEZ SUPER HYPOCRITE en 2017

NOUS REFUSONS DE VOTER POUR UN OU UNE SUPER HYPOCRITE !

Comme 8 à 9 Français.e.s sur 10 favorables à une loi légalisant l'euthanasie et le suicide assisté – dont les militants de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité – ouvrons les yeux ! Nous devons réclamer auprès des candidat.e.s une loi de liberté.

Nous refusons de voter pour des candidat.e.s à l'élection présidentielle et législative qui ne daignent pas ouvrir les yeux sur la réalité vécue par des milliers de citoyens et qui nient la situation de nombreuses personnes en fin de vie.

**RENSEIGNEZ-VOUS...
ENGAGEZ-VOUS POUR LA LIBERTÉ !**

À suivre
@SuperHypocrite

Votez Super Hypocrite

ou pas !

Comme 8 à 9 Français.e.s sur 10 favorables à une loi légalisant l'euthanasie et le suicide assisté, dont les militants de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, ouvrons les yeux. Nous devons réclamer auprès des candidat.e.s une loi de liberté.

Nous refusons de voter pour un.e candidat.e à l'élection présidentielle et législative qui ne daignent pas ouvrir les yeux sur la réalité vécue par des milliers de citoyens et qui nient la situation de nombreuses personnes en fin de vie.

Renseignez-vous... engagez-vous pour la liberté !

[f](#) [i](#) [t](#) JeunesADMD
 Adm@net - JeunesADMD.fr - @JeunesADMD
 (Pour connaître les coordonnées de l'ADMD, rendez-vous sur le site www.admd.net ou appelez le 01 40 00 00 00)

PourUneLoiDeLiberte.fr



#AdmdTour 2017

Le vendredi 30 juin 2017, la 3^e édition de l'AdmdTour partira de Paris, avec à bord de son bus des directives anticipées, des brochures d'information sur les droits des patients... et beaucoup de bonne humeur pour parler de la fin de vie sans tabou durant l'été. Après avoir traversé la France du nord au sud en passant par l'ouest, les jeunes de l'association arriveront à l'est le samedi 29 juillet 2017, à Metz, pour la clôture de cette 3^e édition.



LES PLUS DE L'ANNÉE 2017

- Un bus plus grand
- Une exposition itinérante
- Un coin bibliothèque
- Un bureau intérieur pour accompagner la rédaction des directives anticipées

Pour suivre le parcours 2017, l'actualité de la tournée... suivez-nous sur les réseaux sociaux (#AdmdTour) ou bien dans le prochain Journal de l'ADMD.

Facebook.com/AdmdTour ou bien le site jeunesadmd.fr rubrique #AdmdTour

BONUS #AdmdTour

Dès avril, suivez en vidéo la préparation de la tournée sur la page Facebook de l'AdmdTour puis vidéos quotidiennes, en direct, des villes étapes de cette aventure humaine.



À NOTER

Du vendredi 23 juin au dimanche 25 juin 2017 : Stand des Jeunes de l'ADMD au festival Solidays (Hauts-de-Seine)



RESPONSABLE : JACQUELINE JENCQUEL

VIE INTERNATIONALE

L'ADMD est membre fondateur de l'International Network for Choice at the End of Life (INCEL)



L'ADMD est membre de la Fédération européenne des associations pour le droit de mourir dans la dignité (RtD-E) et de la Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité (WFRtDS).

INCEL passe en Suisse !

Le 7 avril 2017, le président et la vice-présidente de l'ADMD se rendent à Zurich pour prendre part à la deuxième réunion de INCEL (International network for choice at end of life / Réseau international militant pour le choix en fin de vie).

1. Fernando Marin est un médecin, mais aussi le président de DMD Madrid (5 000 adhérents). Il a eu récemment des problèmes avec la justice, car l'un des délégués de son association a fourni un produit létal à un adhérent en lui faisant payer 6.000€ qui ont été retrouvés dans son appartement, suite à la dénonciation d'un proche de l'adhérent. Fernando Marin avait refusé d'aider cet adhérent, car il s'était rendu compte qu'il souffrait d'une dépression qui aurait pu être traitée. Le délégué s'est suicidé après avoir vendu le produit et le président de l'association s'est retrouvé devant les tribunaux pour deux cas de suicide avec du sodium de pentobarbital, médicament interdit en Espagne comme en France. On voit ici la lourde responsabilité qui pèse sur les épaules du président d'une association comme la nôtre du fait des agissements de responsables nommés par le conseil d'administration qu'il préside. On ne répond pas que pour ses propres actions, mais aussi pour celles des bénévoles militants qui peuvent commettre des erreurs fatales, par manque de précision ou de jugement.

2. Rappelons que le suicide assisté est permis en Suisse. Cependant deux associations, EXIT-Deutsche Schweiz et EXIT ADMD Suisse romande, accueillent uniquement les personnes résidant en Suisse. Les non-résidents doivent s'adresser à trois autres associations : Dignitas, Ex International et Lifecircle.

La première réunion s'est tenue à Paris en novembre 2015, à l'occasion de la 8^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité. L'ADMD avait invité Sarah Wooton, directrice générale et James Humble, membre du comité d'honneur (*DID - Dying in dignity - Royaume-Uni*), Elke Baezner, alors présidente (*DGHS - Die Zeitschrift der Deutschen Gesellschaft für Humanes Sterben - Allemagne*), Bernhard Sutter, président (*EXIT-Deutsche Schweiz - Suisse alémanique*) et Fernando Marin, président (*DMD - Derecho a Morir Dignamente - Espagne*).

Nous avons alors décidé (cf. *Journal de l'ADMD n°135 - décembre 2015*) de créer une association européenne qui se réunirait une fois par an, sans structure officielle car nous pouvons communiquer sur internet directement les uns avec les autres. Pas besoin de payer des personnes pour nous représenter, car nous sommes capables de nous représenter sans intermédiaires. Nous sommes donc devenus les membres fondateurs de cette structure, que nous avons appelée *Incel*.

Par la suite, *Lifecircle* (Suisse) et *Friends at the End* (Ecosse) nous ont rejoints...

Notre but : échanger des informations et nous appuyer mutuellement, lorsque l'un de nous se trouve en conflit avec la loi, comme récemment notre ami Fernando Marín, en Espagne¹.

Comme c'est le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero, qui a eu l'idée de former ce groupe, c'est l'ADMD qui en a pris le leadership durant la période 2015-2016 et a créé le blog : incel-europe.com. A présent, pour l'année 2017, c'est l'association suisse *EXIT-Deutsche Schweiz* forte de ses 100.000 adhérents,

qui reprend le flambeau. Bernhard Sutter, président d'*EXIT-Deutsche Schweiz* organise le 7 avril à Zurich une réunion à laquelle, évidemment, une délégation de l'ADMD se rendra. Nous allons pouvoir parler des situations dans nos pays respectifs, qui se ressemblent par le manque de courage des élus face aux lobbies religieux, pharmaceutiques et médicaux. Dans notre société de consommation, un patient vivant rapporte plus qu'un patient mort. D'autant plus que c'est à la fin de sa vie qu'il dépense le plus en traitements coûteux (les chimiothérapies se font souvent pendant les 15 derniers jours de vie des malades). On vend de l'espoir au lieu de dire la vérité à des adultes, qui seraient pourtant capables d'absorber le choc de leur mort imminente et de s'y préparer en parlant ouvertement à leurs proches, au lieu de les traiter comme des enfants à qui l'on ment, de les enfermer dans un mensonge absurde qui les force à se battre contre un ennemi imaginaire, la mort, décrit comme un épouvantail par les religions monothéistes.

D'ailleurs, si on cessait de voir la mort comme une ennemie, on l'accepterait comme la fin inévitable – et, somme toute, attendue – de la vie et elle pourrait être douce, comme elle l'est en Suisse où le suicide assisté est, rappelons-le, autorisé. *EXIT-Deutsche Schweiz* nous rappellera que, grâce à leur démocratie participative, c'est le peuple qui décide sur les questions de société en Suisse².

Le peuple ne gagne pas d'argent en prolongeant la vie des patients, donc il pense à l'intérêt commun, qui est d'éviter les souffrances inutiles de personnes malades ou âgées.

À Zurich, nous entendrons également l'association suisse *Lifecircle*, dont la présidente, le Dr Erika Preisig, a accompagné tellement de Français, d'Allemands, d'Espagnols et d'Anglais, obligés de s'exiler pour mourir à cause du manque de courage de leurs élus.

Jacqueline Jencquel, vice-présidente, déléguée pour les 7^e, 8^e et 16^e arrdt de Paris
[@jjencquel](https://www.instagram.com/jjencquel)

- Les textes, publiés sous la seule responsabilité de leur auteur, ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation.
- Pour une publication dans le n°141 du Journal, ils doivent être envoyés avant le **16 juin 2017 par courrier électronique** à l'adresse suivante : **tribune@admd.net**.
- Le comité de lecture sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus de 1400 signes (espaces compris), et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

D'accord, pas d'accord !

PAR EDITH DEYRIS, DÉLÉGUÉE NATIONALE

PLAIDOYER CONTRE L'AUTOPSIE

Je reconnais volontiers que l'association n'a pas vocation à inciter au suicide, mais je pense que les 3 à 4000 personnes âgées qui se suicident tous les ans le font car on ne leur laisse pas le choix de mourir dignement par une euthanasie active.

Je pense qu'il serait un devoir de l'association de s'élever contre le scandale des autopsies à la suite d'un suicide, particulièrement lorsque le suicide est annoncé et reconnu par écrit, et que d'autre part les causes de la mort ne sont pas à rechercher par des investigations inutiles et injustifiées mais simplement à constater (cas de pendaïson, hémorragies externes...). Dans ces cas-là, je considère que le déclenchement de l'autopsie est un abus de pouvoir et qu'il y a lieu de déposer plainte en référé auprès du procureur de la République pour un abus de pouvoir injustifié, violation de l'intégrité

physique, atteinte aux dernières volontés. L'association devrait défendre certains droits des suicidés, on peut accepter de se suicider et refuser d'être autopsié. Le suicidé devrait être respecté comme tout autre mort.

**Henri Clave,
Marseillan**

CE N'EST PAS UN TÉMOIGNAGE QUE JE SOUHAITE PARTAGER MAIS PLUTÔT UNE QUESTION À POSER À UNE PERSONNE EXPERTE, POUR QU'ENFIN JE PUISSE COMPRENDRE.

« Pourquoi les soignants ont perdu cette humanité qui faisait le cœur de leur métier ? » Papa est décédé début janvier 2017. Il était très âgé et souffrait d'insuffisance respiratoire chronique depuis de très nombreuses années. Il était appareillé la nuit. Il vivait à son domicile avec un tout petit périmètre de marche. Et puis un jour tout se dégrade et il est admis à l'hôpital. Il fait une détresse respiratoire aigüe. Le médecin téléphone à la famille pour connaître

les intentions du patient et de sa famille. Aucun acharnement, lui répond sa fille puisque c'était sa demande. Mais il est tout de même transféré en réanimation avec son lot de fils et de bouches. Il revient à lui, lucide, et dit à ses enfants et son épouse qu'il souhaite mourir. Il respire très mal, est très encombré, a du mal à parler. Il souffre moralement et physiquement. La famille demande des calmants qui lui sont refusés. « Les calmants le feraient encore moins bien respirer ». Son état se dégrade encore. Il cherche toujours plus d'air, ses côtes, son thorax se lèvent pour aller chercher cet air qui n'arrive pas. Il se noie dans ses sécrétions. Il se meurt, petit à petit, noyé dans ses sécrétions. Il continue à être lucide... toujours.... il cligne des yeux... chuchote quelques mots et ...toujours pas de calmants. Chaque jour les mêmes questions au médecin et les mêmes réponses,

jusqu'au jour où un de ses enfants n'en pouvant plus de voir cette agonie sans fin, lève le ton, menace... une perfusion d'hypnovel est posée, vingt-quatre heures après il repose enfin en paix. Pour le moment, je n'arrive pas à passer le cap de cette hospitalisation et de cette fin de vie. Les images reviennent sans cesse. Je ne comprends pas pourquoi ce qui se faisait humainement il y a 25 ans, ne peut plus se faire aujourd'hui. Je souhaite ajouter que j'ai exercé comme infirmière dans différents services hospitaliers. La fin de vie était discutée avec la famille et en équipe et des décisions humaines étaient prises, pas en catimini mais au grand jour, nous posions des perfusions avec des produits. Nous avons reculé dans ce domaine concernant la dignité humaine. Pourquoi ?

**Jocelyne Petitjean,
Forbach**

Points de vue

PAR CLAUDINE BELAYCHE, ROSE TACVORIAN ET FRAN VITE, DU COMITÉ DE LECTURE



Encore un instant

CLAUDE SARRAUTE - ÉDITIONS FLAMMARION

Est-ce en raison de ses « *quatre-vingt-dix balais* », comme le dit l'auteure ? Elle s'affranchit dans cet ouvrage de tous les tabous et nous livre pêle-mêle, sans langue de bois et avec humour : son refus des nouvelles technologies, sa rencontre avec Céline et Nancy Reagan, ses deux *liftings*, sa coquetterie avec son goût pour

les « *fringues* » et son désir de séduction, les hommes de sa vie...

Le livre touchant d'une boulimique de la vie dans tous les domaines, qui pose un regard critique sur la vieillesse et la mort et nous livre avec franchise ses hésitations et sa peur du « *grand passage* ».

Un malade d'Alzheimer choisit le suicide assisté

RUTH SCHÄUBLI-MEYER - ÉDITIONS LEU
ISBN 978-3-85667-134-1



Ce petit ouvrage relié, illustré de photographies apaisantes est le récit de la lente progression de Gustave – mari de l'auteure, pasteur – vers sa fin choisie, après 6 ans de vie avec la maladie d'Alzheimer. L'auteure en fait une description quasi clinique, bien que toujours très douce et pleine d'amour. Pendant

5 ans la maladie gagne peu à peu, mais Gustave continue de vivre aux côtés de Ruth, qui le fait voyager, sortir, randonner, et tente de lui conserver un maximum d'activités, même s'il oublie de plus en plus vite ce qui se passait la veille.

Peu à peu, Gustave se voit décliner, il est moins capable, et décide de programmer le jour de sa mort tant qu'il est encore lucide ; ce sera un suicide as-

sisté, autorisé en Suisse. Contact avec l'association EXIT, consultation de psychologues et médecins, pour vérifier sa capacité de discernement... tout sera donc prêt au jour J. Il a préalablement fait part de ses volontés, de sa décision, l'a réitérée par écrit et devant ses proches, et même des amis plus lointains sont au courant. C'est donc très apaisé qu'il va au rendez-vous et boit la boisson létale, entouré de sa femme et de ses enfants.

L'auteure nous donne à comprendre très concrètement les différences entre suicide assisté, accompagnement de fin de vie et soins palliatifs, et précise les conditions d'application en Suisse. Bien sûr, elle plaide pour le libre choix réfléchi lorsque l'on est encore en capacité. Dans ce type de maladie qui affecte la raison, il faut savoir tout préparer et partir avant que la maladie ne vous rende totalement invalide.



Cuit sur le vif

FLORENCE DUQUESNE
AMAZON DISTRIBUTION

« L'euthanasie est un crime ! Vous êtes une famille d'assassins ! »

Un interne peut encore, au XXI^e siècle, se permettre de dire ça à une fille désespérée par l'agonie de son père et demandant un soulagement de ses souffrances.

Il lui faut aussi littéralement mendier la morphine qui soulagerait les douleurs, tenter, vainement, de rencontrer le chef de service, supporter le dédain affiché par peur des représailles.

Ne pouvant se résoudre à ce que cette fin de vie indigne détruise l'image de son père, l'auteure se fabrique ses propres souvenirs en mêlant le vrai et l'imaginé, et nous entraîne dans une réécriture poétique et un voyage onirique : il faut accepter de se laisser porter par ce style particulier.



Un acte d'amour

ANNE BRÉARD
ÉDITIONS LA BRUYÈRE

L'auteure relate la fin de vie de sa mère atteinte de SLA (sclérose latérale amyotrophique).

Elle fait une description clinique, précise, de la maladie et de ses symptômes très invalidants.

Par le biais d'une écriture minimaliste, elle alterne les descriptions douloureuses et les retours sur les événements de son enfance, parfois naïfs et elle cultive à chaque page la gratitude pour cette mère qui a pourtant tellement de mal à lui déclarer son amour.

Le livre démontre que le choix librement consenti de la fin de sa vie est un double acte d'amour : de la part de l'intéressée, pour libérer sa famille d'un poids qu'elle est consciente de représenter, et de la part de la famille, bien sûr, pour respecter une volonté et pour « laisser partir ».

Je n'ai pas tué mon père

PHILIPPE CATTEAU - ÉDITIONS DU CHERCHE-MIDI



Cet ouvrage sur l'euthanasie est une leçon d'amour d'un fils à son père. L'auteur décrit de façon remarquable le déchirement d'une famille face à la souffrance de l'être cher.

Que faire ? Pratiquer l'euthanasie, faute d'autres solutions et être poursuivi pour meurtre, ou se lancer dans le parcours du combattant, souvent sans résultat, pour faire respecter la loi Leonetti-Claeys du 2 février 2016 qui permettra à cet homme de mourir, bien sûr, mais de faim et de soif, avec un visage qui présente une vision d'horreur au fil des jours. Autre solution, la Belgique et

son chemin de croix pour la famille qui devra ramener la dépouille de celui qui enfin ne souffre plus. De plus, que ce soit la Belgique ou la Suisse, le citoyen français meurt comme un apatride, un clandestin. Inacceptable !

Philippe Catteau décrit, dans les moindres détails, tout ce qui a trait à la fin de vie, que ce soit juridique ou humain. Il termine par les possibilités d'actions militantes à engager, grâce entre autres à certaines associations dont notamment l'ADMD. Cet auteur est un vrai militant qui se bat et se battra toujours pour le mieux mourir demain.


Comité d'honneur

Au 24 mars 2017

Présidente du comité d'honneur : Noëlle CHÂTELET, écrivaine

Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur - Marie-Christine BARRAULT, comédienne - Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité - Etienne-Emile BAULIEU, biologiste - Nathalie BAYE, comédienne - Guy BEDOS, humoriste - Louis BERIOT, journaliste - Pierre BIARNES, ancien sénateur - Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement - Etienne BUTZBACH, ancien maire de Belfort - Jean-Claude CASADESUS, chef d'orchestre - Michel DEL CASTILLO, écrivain - Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert - Hélène CIXOUS, écrivaine - François de CLOSETS, écrivain - Yves COCHET, ancien ministre, député européen - Christiane COLLANGE, écrivaine - André COMTE-SPONVILLE, philosophe - Boris CYRULNIK, philosophe - Bertrand DELANOË, ancien maire de Paris - Mylène DEMONGEOT, comédienne - Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie - Muguette DINI, sénatrice honoraire - Mireille DUMAS, journaliste - Laurent FABIUS, président du Conseil Constitutionnel - Olivier FALORNI, député - Dominique FERNANDEZ, écrivain - Alain FOUCHE, sénateur - Irène FRAIN, écrivaine - Bruno GACCIO, humoriste - Jean-Pierre GODEFROY, sénateur - Anne HIDALGO, maire de Paris - Nelly KAPLAN, cinéaste - Léonard KEIGEL, cinéaste - Patrick KESSEL, journaliste - Brigitte LAHAIE, animatrice radio - Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé - Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre - Charles LIBMAN, avocat - Jacques MAILHOT, chansonnier - Noël MAMERE, député - Marcel MARECHAL, metteur en scène - Henriette MARTINEZ, députée honoraire - Véronique MASSONNEAU, députée - Bruno MASURE, journaliste - Catherine MATAUSCH, journaliste - Jean-Luc MÉLENCHON, député européen - Albert MEMMI, écrivain - Olivier MINNE, animateur télé - Véronique NEIERTZ, ancienne ministre - Michel ONFRAY, philosophe - Marcel OPHULE, cinéaste - Geneviève PAGE, comédienne - Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France - Gilles PERRAULT, écrivain - PIEM, dessinateur - Micheline PRESLE, comédienne - Christian RAUTH, acteur - Hubert REEVES, astrophysicien - Line RÉNAUD, artiste - Pascale ROBERTS, comédienne - Claude SARRAUTE, journaliste - STONE, chanteuse - Margie SUDRE, ancienne ministre - Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV - Michel VERRET, sociologue - Françoise XENAKIS, journaliste.

Mais aussi, ceux qui furent à nos côtés, à qui nous devons beaucoup et à qui nous pensons toujours : Maurice AGULHON, historien - Jean AMADOU, chansonnier - Marc BLONDEL, président de la Libre Pensée - Antoine BOURSEILLER, cinéaste - André BRINCOURT, écrivain - Régine DEFORGES, écrivaine - Danielle DELORME, comédienne - Jean FERNIOT, journaliste - Viviane FORRESTER, écrivaine - Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie - Pierre-Gilles de GENNES, physicien, prix Nobel - Françoise GIROUD, ancienne ministre, écrivaine - Benoîte GROULT, écrivaine - Roger HANIN, comédien - Albert JACQUARD, biologiste - Mireille JOSPIN, sage-femme - Simonne et Jean LACOUTURE, écrivains - Bernadette LAFONT, comédienne - Paul LOMBARD, avocat - Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR, professeur de médecine - Michel POLAC, journaliste - Claire QUILLIOT, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot - Michel ROCARD, ancien premier ministre - SINÉ, dessinateur - Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet - Elie WOLLMAN, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur, décédé.




ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ. #Admd2017

91% de vos électeurs
sont favorables à
l'euthanasie et 86%
sont favorables au
suicide assisté...

Sondage Ifop - Mars 2017

Et vous, François Fillon ?




ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ. #Admd2017

94% de vos électeurs
sont favorables à
l'euthanasie et 86%
sont favorables au
suicide assisté...

Sondage Ifop - Mars 2017

Et vous, Benoît Hamon ?



ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ. #Admd2017


99% de vos électeurs
sont favorables à
l'euthanasie et 94%
sont favorables au
suicide assisté...

Sondage Ifop - Mars 2017

Et vous, Marine Le Pen ?

ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ.

18 mars 2017
#Admd2017




ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ. #Admd2017

96% de vos électeurs
sont favorables à
l'euthanasie et 91%
sont favorables au
suicide assisté...

Sondage Ifop - Mars 2017

Et vous, Emmanuel Macron ?



ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ. #Admd2017

94% de vos électeurs
sont favorables à
l'euthanasie et 94%
sont favorables au
suicide assisté...

Sondage Ifop - Mars 2017

Et vous, Jean-Luc Mélenchon ?



PROTÉGEZ VOS PROCHES... OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVoyer À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Mme/Mlle/M. Nom Prénom

Adresse complète.....

Téléphone Date de naissance

Courriel@.....

Profession (ou ex-profession).....

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son
numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|).....

Ayant pris connaissance de
l'objet de l'association, sollicite
mon admission comme membre
de celle-ci.

Fait à :
le :

Signature :



**Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion
directement sur le site internet : www.admd.net**
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.
Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.
Cotisation "duo" (2 personnes vivant à la même adresse) : 47 €

BULLETIN D'ADHÉSION